



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-107

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-10-13-00001 - Arrêté modificatif de composition de la CRSA (12 pages)	Page 3
R53-2023-10-12-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Ty Mem Bro" à Crédin (2 pages)	Page 16
R53-2023-10-11-00002 - Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFAS CHGR RENNES (3 pages)	Page 19
R53-2023-10-11-00001 - Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFAS LANNION (3 pages)	Page 23
R53-2023-10-11-00003 - IFPS Vannes composition ICOGI 2023 2024 (3 pages)	Page 27
R53-2023-10-09-00009 - Validation CD 2023-2024 IBODE CHU RENNES (2 pages)	Page 31

DRAAF /

R53-2023-10-09-00008 - Arrêté de suspension relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter _C56230233 SEMPASTOUS (3 pages)	Page 34
--	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-09-11-00016 - 2023 arr tarif CHRS CRF29 (4 pages)	Page 38
R53-2023-09-11-00017 - 2023 arr tarif CHRS DON BOSCO29 (4 pages)	Page 43
R53-2023-09-11-00018 - 2023 arr tarif CHRS Les Ajoncs CRF29 (4 pages)	Page 48
R53-2023-09-11-00019 - 2023 arr tarif CHRS Massé Trévidy 29 (4 pages)	Page 53
R53-2023-09-11-00020 - 2023 arr tarif CHRS Noz DEIZ22 (4 pages)	Page 58

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2023-09-30-00001 - Arrêté du 30 septembre portant sur l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité ouest (12 pages)	Page 63
---	---------

ARS

R53-2023-10-13-00001

Arrêté modificatif de composition de la CRSA

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les désignations du CTS Penn Ar Bed et les modifications du CDCA35 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

Titulaire	MADAME	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	MADAME	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Titulaire	MADAME	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	MADAME	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	MADAME	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	MADAME	TILLIER	DOMINIQUE	Communauté de communes Douarnenez

Titulaire	MONSIEUR	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille

Titulaire	MADAME	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	MONSIEUR	RAOULT	LOIC	Saint Briec Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	MADAME	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	MADAME	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56

Titulaire	MONSIEUR	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	MADAME	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	MONSIEUR	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique

Titulaire	MONSIEUR	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	MONSIEUR	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	MADAME	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	MADAME	BAGCI	OZGE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	MONSIEUR	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	MONSIEUR	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor
Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	MONSIEUR	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère
Titulaire	MADAME	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	GOUINEAU	JESSICA	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	MARQUET	YANNICK	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUTHEIL	GILLES	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	MADAME	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère
Titulaire	MONSIEUR	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MADAME	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LAMEZEC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	ZLOTNIK	NICOLAS	CTS Finistère Penn Ar Bed

Titulaire	MONSIEUR	LOHER	FABRICE	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPAGE	JESSICA	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PESSIEAU	JACQUES	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant	MONSIEUR	JUCHET	CLAUDE	CTS Brocéliande Atlantique

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	MAIGNAN	ELISABETH	CTS Haute Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	BACHY	JULIEN	CTS Haute Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	GAILLARD	BERNARD	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEDUC	JEAN-JACQUES	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	MADAME	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	CTS Saint Malo, Dinan

Titulaire	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS Armor
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DESDOIGTS	JACKY	CTS Armor
2 nd suppléant	MADAME	LAPORTE	JESSICA	CTS Armor

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant	MONSIEUR	AUVET	CHARLES	CTS CŒUR DE BREIZH

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MADAME	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MONSIEUR	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO
Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE
Titulaire	MADAME	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne
Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	MADAME	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	MONSIEUR	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	MONSIEUR	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	MADAME	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MADAME	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIDIER	EMMANUEL	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MADAME	RAILLARD	HELENE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJ Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	BILOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	MONSIEUR	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant	MADAME	LE GOUGUEC	JULIA	CENTRE EUGENE MARQUIS

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	MADAME	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	MADAME	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	MONSIEUR	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	MADAME	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	MADAME	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	MADAME	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	MONSIEUR	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	MADAME	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MONSIEUR	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	MADAME	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	MONSIEUR	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS Médecins libéraux
Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS Médecins libéraux
Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes
Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux
Titulaire	MONSIEUR	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-podologues
2 nd suppléant	MADAME	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens
p) Représentants de l'ordre des médecins				
Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	ARONICA	FREDERIQUE	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	MONSIEUR	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	MADAME	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	MONSIEUR	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

MONSIEUR GUSTIN PHILIPPE, PREFET DE REGION - ou son représentant
MONSIEUR CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant
MONSIEUR ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant
MADAME DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant
MONSIEUR FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant
MONSIEUR STOUEMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant
MONSIEUR DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant
MADAME CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant
MONSIEUR BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant
MADAME NOGUERA ELISE, DG ARS BRETAGNE - ou son représentant
MONSIEUR GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant
MADAME WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1ère Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant
MADAME BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 13/10/2023

Elise NOGUERA
Directrice générale



ARS

R53-2023-10-12-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur de l'EHPAD "Ty Mem Bro"
à Crédin

ARRÊTE

En date du **12 OCT. 2023**

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « Ty Mem Bro » à Crédin

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Considérant le départ, à compter du 6 novembre 2023, de Madame Anicette ALLOMBERT qui assure la direction de l'EHPAD "Ty Mem Bro" à CREDIN ;

Considérant l'accord de Madame Armelle DEBROISE, pour assurer l'intérim de direction à compter du départ de Madame ALLOMBERT jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 6 novembre 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Armelle DEBROISE, directrice de l'EHPAD « Les papillons d'Or » à Mauron, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Ty Mem Bro » à Crédin.

Article 2 : À compter du 6 novembre 2023, Madame Armelle DEBROISE bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Crédin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

P/La directrice générale
de l'ARS/Bretagne,
Le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-10-11-00002

Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFAS CHGR
RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des instituts de formation IFSI et IFAS de l'IFPS du CH Guillaume Régnier (2023-2024)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales des Instituts IFSI et IFAS de l'IFPS du CH Guillaume Régnier est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition			
	IFSI	AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	Mme Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région	x	x	Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO Mme Isabelle PELLERIN	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	Mme Marie-Christine CHAREYRE	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	M. Pascal BENARD	M. David POTIER (DRH)
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	M. Roger BUCHOUL, Cadre supérieur de santé, Coordinateur général des soins par intérim	
Le président de l'université ou son représentant	x		M. David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x		Mme Gwenola DRUEL	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x		M. le Professeur Jean-Marc TADIE	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x		M. Olivier PICQUART	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	M. Guillaume HAMON (IFSI) Mme Christine RENON (IFAS)	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Mme Stéphanie RIHET
	Ets privé	x	x	Mme Frédérique BRAUD
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	M. Ronan LEMESLE	
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	Mme Nolwenn GABORIT	M. Régis STEIGER
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		x	Mme Françoise TOUDIC	M. Guénael LE GLATIN
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	M. Hervé TORRES	Mme Karine TROCHIM

Composition règlementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Samuel SALVADO ROBALO	Coralie MASSON
	L1	Léa GUILLARD	Zoé NAVINEL
	L2	Sylvain TRICHARD	Maude LESTRADE
	L2	Valentin ZULLI	Maud SOUVET
	L3	Pierre-Louis LEBASTARD	Amélie ROULLIN
	L3	Mathis LEGOUX	Jean-Baptiste MISSIR

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<i>Mélanie LEGENDRE</i>	<i>Anita CLEMENT</i>	
	<i>Emilie GUIONNET</i>	<i>Lydia GUILLAS</i>	
<i>IFAS : Section apprentissage : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : un représentant des élèves par promotion</i>	<i>Marie REUCHERON</i>	<i>Chloé VILBOUX</i>	
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ET du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>Vincent HARDE</i>	<i>Olivier BECOUZE</i>
	<i>L2</i>	<i>Thierry LE GUEN</i>	<i>Estelle SULPICE</i>
	<i>L3</i>	<i>Isabelle PIEDNOIR</i>	<i>Rafik BOUREK</i>
	<i>1 pour AS</i>	<i>Claire RABE</i>	<i>Floriane GARIEPUY</i>
	<i>1 pour AS Apprentis</i>	<i>Céline JOUQUAND</i>	<i>Martine REVERDY</i>

Fait à Rennes, le 11/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-10-11-00001

Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFAS
LANNION

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des Professionnels de Santé de Lannion (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Lannion (2023-2024) est la suivante :**

Composition règlementaire	Composition			
	IFSI	AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	Mme Ozlem VAILLANT-HAAS	
Deux représentants de la Région	x	x	Mme Elisabeth JOUPEAUX-PEDRONO	Mme Florence LE MOINE Mme Gaby CADIOU
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	Mme Françoise HUET	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	Mme Ariane BENARD-DUVAL	M. Yvon GOARVOT
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	Mme Candy FLAUD	
Le président de l'université ou son représentant	x		M. David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x		Dr Pierre FILLATRE	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x		Dr Dominique BARON	Dr Abdelaziz FKIHI
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x		Dr Emilie CANEVET	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	M. Vincent GUILLOU	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Mme Emmanuelle CORNIC
	Ets privé	x	x	Mme Sylviane AUFFRET
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	M. Yann ROUVRAIS
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	Mme Caroline MANGARD
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x		Mme Véronique DELEU (IFAS) Mme Carine BOURSIER (IFSI)

Composition règlementaire	Composition		
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mme COLLOMB Aurélie	M. PELERIN Cyrille
	L1	M. LAZOU Alexis	M. WINIAIZ Loïc
	L2	M. CORBIHAN Guillaume	Mme GUEDEL Coraline
	L2	M. OLLIVIER Mathis	Mme RICHARD Margaux
	L3	M. DIACONO Virgile	M. JULLIEN Alexandre
	L3	Mme PEDRO Lonie	Mme PRIOL Enora
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		M. GUILLOU Alain	Mme PARENT Tiffany
		Mme BOZEC Aurélie	M. CESAIRE GEDEON Fabrice
Représentants des formateurs permanents :	L1	Mme	M. NEEL Geoffroy

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>		COZIC-RICHARDOT Céline	
	<i>L2</i>	Mme GEOFFROY Florence	Mme LE NORMAND Katia
	<i>L3</i>	Mme DEWEZ Stéphanie	Mme GRÔNE Sabrina
	<i>1 pour AS</i>	Mme KERNALEGUEN Elen	Mme BOULARD Isabelle

Fait à Rennes, le 11/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-10-11-00003

IFPS Vannes composition ICOGI 2023 2024

Direction de la stratégie régionale en santé

 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé

 Département des Formations en Santé

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation des Professionnels de Santé de VANNES (2023-2024)

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Vannes est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	KERNEIS Anaëlle	
Deux représentants de la Région	x	x	x	JOUNEAUX PEDRONO Elisabeth UZENAT Simon	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	LORRE Véronique	CAREL Edith
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	x	FOREST Régis	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	x	GRANDVALLET Anne	
Le président de l'université ou son représentant	x			BEDOUX Gilles	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			BEDOUX Marie-France	

Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			BOULANGER Bertrand		
Un conseiller scientifique paramédical, , désigné par le directeur de l'institut	x			EONNET Cécile		
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	PERRON Jean-Baptiste LECOMTE Valérie TANGUY Catherine		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	x	LE NARMET Catherine (IDE – AS) COUGOULIC Caroline (AP)	
	Ets privé	x	x	x	LE GARREC Corinne (AP) LE MOAL Marie (IDE) LE CLANCHE Gwenhael (AS)	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	LE MELINAIRE Johan	,	
un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	x	LORGEUX Johanne (AP) BELLEC Stéphanie (AS)		
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention		x	x	TOUDIC Françoise		
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	LECLERCQ Tiphaine		

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	LE GLOANIC Claire	THEBAUD Karen
	L1	TOUBLANT Clémence	HENAFF Zoé
	L2	MOUTON Jeanne	ETRILLARD Christelle
	L2	SAINThERAND Romane	SEN Séma
	L3	ORAIN Julien	FEUTRY Théo
	L3	RIDOUX Aliénor	RIVIERE Floriane
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		MAUGAN Mylène	LE NEILLON Sébastien
		FABLET Nathalie	HILLER Margot

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>PASQUER Candice</i>	<i>BROUSSIN Marina</i>
		<i>PINEAU Gwendoline</i>	<i>LEPEVER Gabrielle</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>SIMON Sonia</i>	<i>ERDEVEN Aurore</i>
	<i>L2</i>	<i>CROIZER Véronique</i>	<i>RENAHY Pierre-Yves</i>
	<i>L3</i>	<i>MARQUET DE ROUGE Perrine</i>	<i>FONTAINE Carine</i>
	<i>1 pour AP</i>	<i>S. LE PALLEC</i>	
	<i>1 pour AS</i>	<i>CORDON Amélie</i>	<i>GUILLO Sylviane</i>

Fait à Rennes, le 11/10/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2023-10-09-00009

Validation CD 2023-2024 IBODE CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRETE

**fixant la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du
Centre hospitalier universitaire de Rennes 2023-2024**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu le décret en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délégation en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2023 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil de discipline de l'école d'infirmier de bloc opératoire du Centre hospitalier régional universitaire de Rennes est fixée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique : Mylène COULAUD, Directrice des soins Coordinatrice ;

- Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :
 - o Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école : Michel RAYAR, Praticien Hospitalier, CHU Rennes (titulaire) ;
 - o Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage : Madame Isabelle LEMETAYER, Hôpital Privé des Cotes d'Armor à PLERIN (titulaire)

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique :
 - o Promotion 2022-2024 :
Madame Elisabeth PORÉE (titulaire)
Madame Aline LE MARC'HADOUR (suppléante)

 - o Promotion 2023-2025 :
Monsieur Marc DELIN (titulaire)
Madame Maud ROUSSEL (suppléante)

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du Conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09/10/2023

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2023-10-09-00008

Arrêté de suspension relatif à une demande
d'autorisation préalable d'exploiter _C56230233
SEMPASTOUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie des filières agricoles et
agroalimentaires (SREFAA)**

Pôle Contrôle des Structures

Dossier suivi par : Eric Debussy, Carole Godefroy et Jean Chesnot

Tél. : 02.56.63.74.26/74.15/74.27

(le matin uniquement : 8h30 - 11h30)

Visite sur rendez-vous

Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures

Réf. : Dossier n° C56230233

EARL CLEQUIN
Guermahéas
56120 ST SERVANT

Rennes, le 09/10/2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ DE SUSPENSION

RELATIF A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L331-1 à L331-11 et R331-1 à R331-15 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L312-1 et R 312-1 à 312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R313-1 à R313-8 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** en particulier l'article L331-3-1-II du CRPM, au terme duquel lorsque l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I du même article, l'autorité administrative peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois ;
- VU** l'article D331-6-1 du CRPM ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-16164 du 4 mai 2018 fixant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bretagne (SDREA) ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 02/05/23 déposée par l'EARL CLEQUIN dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-SERVANT pour la reprise des parcelles : ZT119 - ZT118B - ZT118A situées à SAINT-SERVANT d'une surface de 2,1482 ha précédemment mis en valeur par l'EARL LA VILLE GUERIFF ;
- VU** l'avis émis le 19/09/2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Morbihan ;

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par l'EARL CLEQUIN, la surface de l'exploitation rapportée aux UTA serait supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement du contrôle des structures en Bretagne, soit 80 hectares et l'IDE/UTA de l'exploitation serait supérieur à 200 % de la moyenne régionale, qu'en conséquence, l'opération envisagée par l'EARL CLEQUIN conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article L331-3-1-II du CRPM, faute de candidat concurrent, l'autorisation d'exploiter peut, dans ce cas, être suspendue ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDOA du 19/09/2023 susvisée, tendant à ce que l'instruction de la demande déposée par l'EARL CLEQUIN soit suspendue pour une durée de huit mois, conformément à l'article 5 de la loi n°2021-1756 du 23/12/2021, dès lors que l'opération envisagée par l'EARL CLEQUIN conduit à un agrandissement excessif au regard du SDREA de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'**instruction** de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CLEQUIN, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Servant Sur Oust, enregistrée le 02/05/2023 pour les parcelles :

ZT119 - ZT118B - ZT118A situées à SAINT-SERVANT d'une superficie totale de 2,1482 ha et

appartenant à Monsieur PERROTIN Claude demeurant à MALESTROIT

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié à l'EARL CLEQUIN et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de SAINT-SERVANT. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Article IV.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article V.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne et le maire de la commune de SAINT-SERVANT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'extrait au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 09/10/2023

La cheffe du service régional de l'économie
et des filières agricoles et agroalimentaires,



Sandrine MOUTAULT

Copie à : DDTM du Morbihan

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-11-00016

2023 arr tarif CHRS CRF29



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2023
du CHRS Kastell Dour géré par l'association CRF
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2023 : 2103948501

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2023, paru au journal officiel du 25 mai 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction 29 mars 2023 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 mai 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastell Dour géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	21 382,00 €	222 385,38 €	40 819,00 €	147 226,38 €	137 360,00 €
TOTAL	284 586,38 €			284 586,38 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kastell Dour				
Hébergement	12	147 226,38 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	12	147 226,38 €		

Article 2 : Pour 2023, la dotation globale de financement du CHRS Kastell Dour est fixée à : **147 226,38 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CROIX ROUGE FRANCAISE – KASTEL DOUR

Identifiant CHORUS : 1001711348

N° SIRET : 77567227237563

Adresse : 7 B rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Kastell Dour

Nom de la banque : LCL

Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE

Code banque : 30002

Code guichet : 04864

Numéro compte : 0000117382L

Clé : 41

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-11-00017

2023 arr tarif CHRS DON BOSCO29



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2023
du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2023 : 2103948137

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2023, paru au journal officiel du 25 mai 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction 29 mars 2023 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 mai 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Emergence géré par l'association Don Bosco à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	65 675,28 €	270 498,65 €	200 754,00 €	527 427,93 €	9 500,00 €
TOTAL	536 927,93 €			536 927,93 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Emergence				
Hébergement	37	527 427,93 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	37	527 427,93 €		

Article 2 : Pour 2023, la dotation globale de financement du CHRS Emergence est fixée à : **527 427,93 €.**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 77557795000576

Adresse : 7 rue de Vendée, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206 Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique ESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-11-00018

2023 arr tarif CHRS Les Ajoncs CRF29



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2023
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association CRF
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2023 : 2103948136

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction 29 mars 2023 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 mai 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Ajoncs géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	68 754,30 €	682 150,99 €	135 551,42 €	665 504,71 €	220 952,00 €
TOTAL	886 456,71 €			886 456,71 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les ajoncs				
Hébergement	50	665 504,71 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	50	665 504,71 €		

Article 2 : Pour 2023, la dotation globale de financement du CHRS Les Ajoncs est fixée à : **665 504,71 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 CROIX ROUGE FRANCAISE – CENTRE HEBERGEMENT LES AJONC
 Identifiant CHORUS : 1001711351
 N° SIRET : 77567227237514
 Adresse : 7 rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS LES AJONCS
 Nom de la banque : LCL
 Domiciliation : ESDC BDI PARIS LOUVRE
 Code banque : 30002 Code guichet : 04864
 Numéro compte : 0000117381K Clé : 74

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

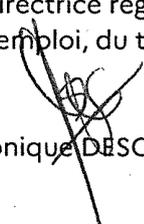
Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **11 SEP. 2023**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-11-00019

2023 arr tarif CHRS Massé Trévidy 29



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2023
des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2023 : 2103948135

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, paru au journal officiel du 22 avril 2022, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction 29 mars 2023 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 mai 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy à Morlaix et Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Jarlot	41 863,00 €	421 842,70 €	84 884,74 €	407 202,80 €	141 387,64 €
TOTAL	548 590,44 €			548 590,44 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS L'Escale	94 096,42 €	655 290,00 €	116 632,00 €	698 410,42 €	167 608,00 €
TOTAL	866 018,42 €			866 018,42 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Jarlot				
Hébergement	26	407 202,80 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL Le Jarlot	26	407 202,80 €		
CHRS L'Escale				
Hébergement	44	698 410,42 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL L'Escale	44	698 410,42 €		
TOTAL FMT	70	1 105 613,22 €		

Article 2 : Pour 2023, la dotation globale de financement des CHRS Le Jarlot et L'Escale est fixée à : **1 105 613,22 €.**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot

Identifiant CHORUS : 1000450528

N° SIRET : 77758274300269

Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Créditcoop Quimper

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 41020021253

Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-09-11-00020

2023 arr tarif CHRS Noz DEIZ22



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2023
du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2023 : 2103948337

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2023, paru au journal officiel du 25 mai 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'instruction 29 mars 2023 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2023 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 25 mai 2023 relatif à la campagne de financement 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 06 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison des solidarités géré par Noz Deiz sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	40 130,00 €	462 967,00 €	58 471,61 €	527 968,61 €	33 600,00 €
TOTAL	561 568,61 €			561 568,61 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Noz Deiz				
Hébergement	31	527 968,61 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	31	527 968,61 €		

Article 2 : Pour 2023, la dotation globale de financement du CHRS Maison des solidarités est fixée à : 527 968,61 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2024, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités
Identifiant CHORUS : 1001473937
N° SIRET : 424 301 182 00020
Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc
Code banque : 14445 Code guichet : 20200
Numéro compte : 08002957920 Clé : 15

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2023 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 19 SEP. 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,


Véronique DESCACQ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2023-09-30-00001

Arrêté du 30 septembre portant sur
l'organisation du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone de défense et de sécurité ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du comité ministériel du 10 juillet 2014 ;

VU les avis du comité social de l'administration du 2 mars 2023 et du 20 juin 2023 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ,

Arrête :

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1er : Sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest (SGAMI Ouest).

Il est assisté dans cette fonction par un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Le SGAMI Ouest, dont le siège est à Saint-Jacques-de-la-Lande (35), est également constitué d'un site à Bois Labbé à Rennes, d'une délégation à Saint-Cyr-sur-Loire (37) , sites du Mûrier et du Charentais, d'une antenne à Oissel (76) ainsi que d'annexes et d'ateliers de réparations automobiles implantés dans les vingt départements de la zone.

Article 3 : Le SGAMI Ouest comprend six directions :

- la direction de la stratégie et du pilotage ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'administration générale et des finances ;
- la direction de l'équipement et de la logistique ;
- la direction de l'immobilier ;
- la direction zonale du numérique.

Ces directions sont organisées en bureaux .

TITRE II – LA DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DU PILOTAGE

Article 4 : Une direction de la stratégie et du pilotage, placée sous l'autorité d'un(e) directeur(trice) est organisée en trois bureaux et une cellule communication :

- **Le bureau du cabinet** est chargé :
 - de la représentation, de l'organisation des évènements, cérémonies et autres manifestations, de la préparation des dossiers thématiques, de la coordination des dossiers des réunions et audiences du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest et de la secrétaire générale adjointe ;
 - de la rédaction des arrêtés de délégations de signature et d'organisation du SGAMI Ouest ;
 - du suivi de la prévention des risques et l'animation du réseau zonal de prévention pour les sites du SGAMI Ouest ;
 - de la sûreté et la prévention des risques cyber au sein du SGAMI Ouest ;
 - du secrétariat, de l'agenda et de l'organisation des déplacements du (de la) secrétaire général (e) adjoint(e), du suivi des affaires et courriers réservés .
- **Le bureau du pilotage** est chargé :
 - de la démarche qualité ;
 - de la conduite de projets de modernisation de la conception à l'évaluation ;
 - du déploiement du management par les processus dans un objectif d'amélioration de la qualité de services ;
 - du contrôle interne financier et du contrôle de gestion ;
 - de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ;
 - d'une mission de coordination transverse.
- **Le bureau des affaires intérieures** est chargé d'assurer :
 - le pilotage des crédits alloués à l'UO SGAMI sur le programme 216 ;
 - le fonctionnement des services support de l'accueil et du courrier (sites de La Pilate à Saint-Jacques-de-la-Lande et du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire), de l'archivage, de la gestion des fournitures et des autres prestations nécessaires au fonctionnement de la structure, de la maintenance immobilière de premier niveau (sites d'Ille-et-Vilaine) ;
 - l'organisation des réunions des instances consultatives (comité social d'administration et formation spécialisée) dont il assure le secrétariat ;
 - la gestion des déplacements temporaires.
- **Une cellule communication.**

Article 5 : Sont également rattachés au (à la) secrétaire général(e) adjoint(e) :

- le médecin inspecteur zonal, les médecins inspecteurs régionaux et les inspecteurs santé et sécurité au travail, compétents pour les services du ministère de l'Intérieur sur le ressort de la zone de défense et de sécurité ;
- les psychologues de soutien opérationnel .

TITRE III – LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 6 : La direction des ressources humaines est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal du recrutement ;
- le bureau zonal des affaires médicales ;
- le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve (BPAAR) ;
- le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) ;
- le pôle d'expertise et de services (PESE) .

La direction des ressources humaines remplit trois missions principales :

- l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur ;
- la gestion administrative et médico-administrative des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI (personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, ouvriers d'État et contractuels du périmètre police nationale ainsi que les personnels civils de la gendarmerie de la zone pour les corps des administratifs et des techniques) ;
- la préparation et le suivi de la paie et des régimes indemnitaires.

Le directeur / la directrice est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Article 7 : Le bureau zonal du recrutement est chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur, pour les corps gérés par le SGAMI et mentionnés ci-dessus.

Article 8 : Le bureau zonal des affaires médicales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles et des demandes d'allocation temporaire d'invalidité ;
- du contrôle des frais médicaux en lien direct avec les accidents de service, maladies professionnelles et les frais d'expertise prescrits dans le cadre du suivi des agents ;
- de la préparation des décisions consécutives aux conseils médicaux interdépartementaux de la police nationale et des conseils médicaux départementaux de la cohésion sociale pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI Ouest ;
- de la validation et le suivi des arrêts maladie enregistrés sur DIALOGUE 2.

Article 9 : Le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve est chargé :

- de la gestion de la carrière des personnels actifs (personnels d'encadrement et d'application de la police nationale, à l'exception de ceux servants dans les services de la DGSI, des CRS et des formateurs) et des policiers adjoints affectés sur les quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest. Cette gestion recouvre selon les domaines qui font l'objet d'une déconcentration, l'ensemble des étapes de la carrière de la nomination à la retraite (avancement, permutations et mutations au sein d'une même région, discipline...);
- de la gestion et le suivi budgétaire des réservistes opérationnels de la police nationale, ainsi que le suivi de la réserve statutaire.

Article 10 : Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques est chargé de la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés scientifiques et contractuels affectés dans les services de police et de gendarmerie des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest y compris des préfectures pour les personnels techniques (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites...).

Ce bureau comprend également deux cellules de gestion interne des personnels affectés au sein du SGAMI, l'une pour les personnels administratifs et contractuels, l'autre pour les personnels techniques et spécialisés et une cellule formation compétente pour les personnels du SGAMI.

Article 11 : Le pôle d'expertise et de services est chargé de :

- la préparation et du suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires (toutes filières et tous corps) et des agents contractuels de droit public ou privé affectés dans les services de police et de préfecture de la zone et des personnels civils de la gendarmerie nationale du même ressort ;
- du suivi des délégations de crédits des dépenses du titre 2.

TITRE IV : LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Article 12 : La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux :

- le bureau zonal des budgets ;
- le bureau zonal des achats et des marchés publics ;
- le centre de services partagés (CSP) CHORUS ;
- le bureau des affaires juridiques .

Le(a) directeur(trice) est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Article 13 : Le bureau zonal des budgets est chargé :

- de la gestion et du suivi du BOP zonal 176 – Sécurité Publique et 152 – Gendarmerie nationale dans le cadre du soutien assuré par le SGAMI Ouest au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, RBOP délégué ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les RPROG 176, 152 et les RUO des programmes 176, 152 ;
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes ;
- du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure ;
- du pilotage et de l'animation du contrôle budgétaire ;
- pour le programme 216, il assure, en tant que RUO, la transmission au RPROG de la programmation du budget établi par le RUO délégué. Il veille à la bonne exécution des crédits et rend compte de l'exécution des crédits lors des dialogues de gestion annuels et par des comptes rendus initiaux et de mi-gestion, en lien avec le RUO délégué ;
- du suivi, la préparation des dialogues de gestion et le pilotage du contrôle budgétaire pour les UO 303 – immigration ;
- de la gestion des cartes achats en qualité de responsable de programmes carte achat sur les programmes 176, 152, 216 et 303 ;
- de l'instruction pour la police nationale des dossiers de frais de changement de résidence ;
- de la facturation des interventions des services de police au titre des alarmes, télésurveillance et services d'ordre indemnisés.

Article 14 : Le bureau zonal des achats et des marchés publics (BZAMP) est chargé de la mise en œuvre des procédures liées à la commande publique, en lien avec les services utilisateurs et les directions techniques du SGAMI Ouest.

Il intervient :

- sur l'ensemble de la procédure achat et plus précisément sur les phases de définition du besoin, l'analyse de l'offre, la stratégie achat, l'élaboration des pièces, la publication, l'analyse, la notification, la rédaction des modifications contractuelles, les revues de contrats ;
- sur l'ensemble des segments "achat" (marchés de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de TIC) ;
- pour le compte des services de police et de gendarmerie, de la sécurité civile relevant de la zone ouest, ainsi que par délégation de gestion pour les préfetures et d'autres services de l'État qui en feraient la demande ;
- il déploie localement les marchés nationaux du service ministériel des achats ainsi que les marchés régionaux des 4 PFRA de la zone Ouest.

Par ailleurs, le BZAMP est chargé :

- d'assurer le volet contentieux et pré-contentieux de ces marchés publics ;
- d'animer le réseau local des acheteurs des services de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest. Il est l'interlocuteur privilégié des plates-formes régionales des achats dans le respect des objectifs ministériels d'optimisation :
 - de la chaîne locale de l'achat notamment en favorisant la mutualisation et la professionnalisation ;
 - de la diffusion des informations en matière d'achat ;
 - des gains et de la performance achat, qu'il pilote et suit ;
- de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures liées à la commande publique.

Article 15 : Le Centre de Services Partagés agit soit dans le cadre d'une délégation de signature, soit dans le cadre d'une délégation de gestion.

Il est chargé :

- d'établir les engagements juridiques, la liquidation, la certification du service fait, l'ordonnancement de la dépense, pour le compte des ordonnateurs relevant de différents services du ministère de l'Intérieur (BOP 152, 161, 176, 216, 303, 723) ;
- d'établir les demandes d'émission de titres de perception ; d'enregistrer toutes les immobilisations et de l'inventaire conformément aux règles en vigueur ;
- de conseiller et d'animer les services prescripteurs en matière d'exécution financière, particulièrement dans le cadre de la modernisation de la chaîne de la dépense.

Le CSP Chorus assure le contrôle de premier niveau des dépenses.

Article 16 : Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 à l'égard des fonctionnaires de police de la zone Ouest lorsqu'ils sont victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité est mise en cause ;
- de l'animation du réseau des référents protection fonctionnelle au sein des services des forces de sécurité intérieure (FSI) ;
- de la gestion des dossiers relatifs aux dommages causés par des tiers au préjudice des services de police et de gendarmerie, hors accidents de la circulation ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs pour tout litige né de la gestion des personnels de la police nationale (contentieux statutaire) ;
- du conseil juridique auprès des services du SGAMI et des FSI de la zone Ouest .

Le chef du bureau des affaires juridiques est par ailleurs référent « Protection des données personnelles ».

TITRE V : LA DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Article 17 : La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal des moyens mobiles ;
- le bureau zonal de la logistique et de l'armement ;
- trois bureaux de soutien opérationnel implantés à Rennes, Tours et Oissel, compétents pour une zone géographique déterminée.

Elle dispose également d'une section administration et contrôle interne et qualité et d'une section comptabilité finances rattachées au directeur adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique.

• La section administration, contrôle interne et qualité assure toutes les tâches transverses de la direction notamment sur le volet des ressources humaines et du pilotage général.

• La section comptabilité finances est chargée :

- de gérer les crédits inscrits au BOP zonal 176 au titre de l'unité opérationnelle de dépenses mutualisées (UODMUT). Ces crédits concernent l'armement, la sécurité routière, le soutien automobile et les magasins ;
- de gérer la partie du BOP zonal 216 qui lui est attribuée, notamment sur les investissements et matériels techniques ;
- de recenser les propositions de commandes des services sus-mentionnés, effectuer les expressions de besoins vers la plate-forme CHORUS, transmettre aux services les engagements juridiques validés et s'assurer de la réception des commandes ;
- de réaliser également les états récapitulatifs des consommations pour chaque service soutenu.

La direction de l'équipement et de la logistique assure le support logistique total ou partiel des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, des préfetures et de la sécurité civile implantés sur la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 18 : Le bureau zonal des moyens mobiles est organisé en deux sections :

- la section maintenance des moyens mobiles ;
- la section gestion des moyens mobiles .

Ce bureau joue un rôle de conseil dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité et du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leurs formations.

Il est chargé :

- d'assurer la cohérence des moyens mobiles au niveau zonal et notamment de gérer le parc automobile, préparer les plans de renouvellement, auditer et contrôler le parc pour la police nationale ;
- de coordonner la fonction HSCT ;
- de rédiger le cahier des clauses techniques pour les marchés publics et en assure le suivi ;
- d'assurer le rôle d'expert auto auprès des ateliers.

Article 19 : Le bureau zonal de la logistique et de l'armement est organisé en une section comptabilité des matériels et un atelier de métrologie et d'appareils de protection.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, il est chargé :

- de définir et d'enregistrer les expressions de besoins ;
- de réceptionner les commandes ;
- de constater le service fait ;
- de gérer les stocks ;
- d'informer les services sur l'état de leur commande ;
- de gérer le catalogue ;
- d'élaborer les cahiers des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures ;
- d'assurer la gestion contractuelle des marchés zonaux de fournitures.

Pour la police nationale, il :

- participe à l'élaboration des plans d'équipement et de protection balistique des services ;
- suit les budgets d'équipement en conséquence ;
- pratique une veille technologique ;
- contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec le SAILMI.

Article 20 : Les trois bureaux de soutien opérationnel sont chargés :

- d'assurer le maintien en condition opérationnelle (maintenance, entretien) du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie nationale ;
- de suivre la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont ils assurent le maintien en condition opérationnelle ;
- de coordonner et de piloter le réseau des ateliers de maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles de leur circonscription ;
- d'organiser l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police et organiser la distribution des matériels ;
- de contrôler techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks (équipements et munitions) des services de police, assurer les réparations, apporter aux services de police leurs expertises ;
- de la maintenance des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, et de la réalisation des avis et enquêtes techniques dans le cadre des directives techniques du SAILMI.

TITRE VI : LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Article 21 : La direction de l'immobilier est organisée en cinq bureaux :

➤ **4 bureaux techniques régionaux** dédiés à la conduite des opérations de construction neuve, de réhabilitation et de toutes les opérations de maintenance au titre des investissements. Ils sont répartis comme suit :

- bureau régional immobilier Bretagne implanté à Rennes ;
- bureau régional immobilier Pays de la Loire implanté à Rennes ;
- bureau régional immobilier Normandie implanté à Oissel sur le site de l'ENP Oissel ;
- bureau régional immobilier Centre-Val de Loire implanté à Tours sur les sites du Mûrier et du Charentais.

➤ **1 bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie .**

➤ **1 section zonale des infrastructures de tir** chargée de la mission CAHOST/CTZIT dans le respect de l'arrêté du 9 mars 2021.

➤ **1 équipe de direction**, composée d'un(e) directeur(rice) et d'un(e) directeur(rice) adjoint(e), assure les missions managériales, de prise de décisions stratégiques, de synthèse et de supervision. Dans son domaine de compétence, l'équipe de direction est en outre, l'interlocuteur unique des directions centrales, zonales et des autorités préfectorales territorialement compétentes en zone Ouest.

L'équipe de direction est appuyée par **un secrétariat de direction et un gestionnaire ressources humaines**.

La direction de l'immobilier est chargée :

- d'appliquer la politique immobilière du ministère de l'Intérieur ;
- de participer à la programmation des crédits d'investissement immobilier sur le périmètre police nationale ;
- d'assurer la conduite d'opérations des constructions neuves, de réhabilitation et d'aménagement immobiliers au profit des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile ;
- de gérer et de suivre l'entretien du parc immobilier des services de la police nationale.

Elle peut également être sollicitée en zone Ouest pour la conduite d'opérations immobilières pour le compte des préfetures et services centraux délocalisés.

Pour l'ensemble de ces opérations et conformément à la circulaire du 13 octobre 2004 qui organise la maîtrise d'ouvrage immobilière, la direction de l'immobilier rend compte et fait valider par les services de la DEPAFI en charge de l'immobilier les différentes étapes de constitution des phases projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle transmet à cette dernière les échéances AE et CP et procède aux appels de crédits. Elle participe à ce titre aux dialogues de gestion organisés par la DEPAFI/SDAI.

Au travers des commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) qu'elle organise, la direction de l'immobilier sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'agrément et de l'homologation des stands de tir utilisés par les forces de sécurité en zone ouest.

Article 22 : Les quatre bureaux régionaux immobiliers pour chacune des régions dont ils ont la couverture géographique sont chargés :

- d'assurer la conduite de projets de construction neuve et des grosses réhabilitations, depuis les études préalables jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement ;
- Pour la gendarmerie, cette responsabilité est limitée aux opérations immobilières domaniales de construction (AG306) et de maintenance spécialisée (AG307) confiées par la DEPAFI / BAIGN ;
- de l'élaboration et de l'exécution du programme zonal de maintenance immobilière pour le programme 176 (PN), 303 (DGEF) et 216 (SGAMI) ;
- du recensement des besoins, de l'exécution des crédits et des travaux du programme 723 ;
- d'être le point d'entrée des RPIE/SGAR sur les questions immobilières au niveau régional et de représenter la direction de l'immobilier en CDIP et en CRIP ;
- de la coordination et de la conduite d'opérations de maintenance et d'entretien immobilier des services de la police nationale ;

- de représenter la direction de l'immobilier en qualité d'expert à l'occasion des CSA des services de la police nationale ;
- de l'identification/du suivi des procédures/supports à mettre en œuvre afin de passer les bons de commande/marchés en lien avec le BZAMP ;
- du suivi financier des opérations immobilières qui leur sont confiées ;
- de faire remonter les données techniques relatives au parc immobilier sur le périmètre police nationale demandées par le BZPF ;
- de représenter la direction de l'immobilier lors des visites DDFiP/DRFiP/RPIE sur les sites police nationale, ainsi que les états des lieux d'entrée/de sortie ;
- de participer à la mise à jour des fiches opérations permettant de préparer le fil conducteur des dialogues de gestion PN, GN, DGEF, SC organisée par la DEPAFI ;
- de participer à la mise à jour des fiches servant de fil conducteur pour les dialogues de gestion des 20 DDSP et de la DZCRS organisé par le SGAMI Ouest.

Les équipes ateliers régie immobilières de Rennes, Tours et Oissel appelées à faire des travaux en régie sont placées respectivement sous l'autorité hiérarchique du bureau régional Bretagne, Centre-Val de Loire et Normandie.

Article 23 : Le bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie est chargé :

- d'assurer le suivi administratif du patrimoine immobilier et le suivi financier des opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de la mise en place des conventions, baux et concessions de logement en lien avec la DAGF, les services des Domaines de la DGFIP et les services de police bénéficiaires ;
- de la mise à jour des bases de données domaniales ministérielles / interministérielles sur le périmètre police en lien avec l'administration centrale et les missions de la politique immobilières de l'ETAT en région (MRPIE) et sur la base des informations transmises par les bureaux techniques régionaux, la DAGF et les services utilisateurs ;
- de la gestion des demandes d'achat et l'enregistrement des services faits dans l'application CHORUS formulaire en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- de l'exécution financière des marchés immobiliers en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits d'investissements relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI ;
- de la mise en œuvre de la politique de sobriété énergétique et du développement durable en collaboration avec la DAGF au profit des services de la police nationale et du SGAMI au travers du déploiement des outils OSFI/OPERAT en lien avec les MRPIE, et les DREAL.

Article 24 : La section zonale des infrastructures de tir est chargée :

- d'organiser les commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) conformément à l'arrêté du 9 mars 2021 ;
- de présider la CAHOST et réaliser avec les membres de ladite commission les visites des stands de tir, et de rédiger les comptes rendus des visites ;
- d'organiser la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) placée sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest conformément à l'arrêté du 9 mars 2021, utilisés par les forces de sécurité en zone Ouest ;
- de rédiger toutes les décisions d'homologation ou de fermeture des stands de tir domaniaux et privés sur la zone Ouest.

TITRE VII : LA DIRECTION ZONALE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Article 25 : La direction zonale de la transformation numérique est organisée en cinq bureaux :

- Bureau du Pilotage, du Soutien, de la Synthèse ;
- Bureau des Études et Projets ;
- Bureau du Déploiement, de l'Exploitation, de la Maintenance ;
- Bureau de la Sécurité et de la Sûreté ;
- Bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du SGAMI Ouest (RSSI) est placé sous l'autorité du directeur.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

Article 26 : La direction de zone de la transformation numérique installe, met en œuvre et assure la maintenance des infrastructures et systèmes d'information et de communication (informatique, télécommunications, vidéo...) nécessaires à l'activité quotidienne de l'ensemble des services territoriaux de la zone Ouest (police, préfetures, DDI, sécurité civile, services centraux délocalisés...)

À ce titre, elle est chargée :

- de construire et opérer les infrastructures sécurisées nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'État, y compris en situation de crise. La direction conçoit et opère notamment l'offre d'hébergement de données en data center zonal ;
- d'encourager l'innovation, valoriser les données, favoriser l'accessibilité des services ;
- d'accompagner les différents métiers du ministère dans leur transformation numérique en permettant notamment des développements rapides, au service de nouvelles capacités pour l'agent ;
- de promouvoir l'innovation numérique au sein des services du ministère de la zone Ouest ;
- d'assurer de l'application des mesures de sécurité des systèmes d'information et de communication dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité ;
- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales ;
- de mettre en œuvre dans la zone de défense et de sécurité, les systèmes d'information et de communication nécessaires en cas de déclenchement de plans de secours, de crise ou d'événements particuliers.

Elle assure en outre l'animation et l'assistance de second niveau des acteurs SIC de la zone Ouest.

Article 27 : Le bureau du Pilotage, du Soutien et de la Synthèse est composé de trois sections :

➤ La section de la Programmation Budgétaire et de la Gestion des Moyens est chargée de :

- la préparation de la programmation des crédits métiers SIC,
- la gestion et du suivi de ces crédits,
- contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI,
- réaliser les tâches transverses de la direction, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et la logistique.

Le secrétariat de la direction lui est rattaché.

➤ La section Qualité, Méthodes et Synthèse, chargée du pilotage général de la direction est chargée de :

- la définition et de la mise en place de normes et de procédures qualité,

- la mise en application et adaptation des procédures,
- du déploiement du management par les processus,
- du reporting des activités et du contrôle gestion interne,
- l'organisation de réunions, de séminaires et groupes de travail visant à renforcer les liens et à développer les synergies entre les acteurs SIC du ministère à l'échelle de la zone,
- de participer aux actions transverses du bureau qui contribuent à renforcer la communication et le partage d'informations au sein de la direction.

➤ La section Soutien Utilisateurs, chargée du soutien de proximité des directions du SGAMI.

Article 28 : Le bureau des Études et Projets est composé de trois sections :

- Section Data center ;
- Section Études et Projet secteur nord ;
- Section Études et Projets secteur sud.

Les sections Études et Projets sont chargées d'assurer, dans le secteur géographique relevant de leur compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud), la conduite des projets d'infrastructure numérique (radio, téléphonie, réseaux, serveurs, sûreté), depuis les études jusqu'à la mise en service. La relation client est assurée par des chargés d'affaires qui animent notamment la cellule zonale d'appui numérique (CZAN).

La section Data center fournit des services d'hébergement de serveurs et de données opérés dans le data center zonal.

Le bureau Études et Projets élabore et exécute les programmes budgétaires destinés à financer les opérations qui lui sont confiées.

Article 29 : Le bureau du Déploiement, de l'Exploitation et de la Maintenance est composé de trois sections :

- Section Supervision et Exploitation ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur nord ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur sud.

Les sections Déploiement et Maintenance sont chargées de l'installation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures numériques (radio, téléphonie, réseaux, serveurs) déployées dans la zone Ouest, chacune dans le secteur géographique relevant de sa compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud). Elles assistent, le cas échéant, les services SIC de proximité dans le cadre d'opérations de maintenance de niveau 2 sur les équipements SIC installés dans les services de police, de sécurité civile et de l'ATE.

La section Supervision et Exploitation veille à la disponibilité et à la performance des infrastructures numériques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au niveau zonal.

Article 30 : Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté est composé de deux sections :

- Section Méthode Sécurité Numérique ;
- Section Technique Sécurité Numérique .

Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté est chargé :

- de s'assurer de l'application des mesures de sécurité numérique dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

À ce titre, il apporte son soutien et son expertise aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone Ouest en matière de sécurité numérique organisationnelle et technique (accompagnement méthodologique, diagnostic technique, développement de solutions techniques sur les enjeux de sécurité numérique...) et de sûreté électronique ;

- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales. À ce titre, il coordonne la préparation et la mise en œuvre des plans de secours, de crise ou d'événements particuliers, pour ce qui concerne le numérique. Il s'assure de l'application des mesures qui s'y rapportent dans l'administration territoriale de l'État ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense ;
- d'apporter son soutien au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SGAMI afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein de la structure et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI ;
- de contribuer, en tant que de besoin, aux projets relatifs aux systèmes d'information de sûreté en apportant son soutien méthodologique et son expertise technique.

Le chef de bureau assure aussi les fonctions de délégué zonal à la sécurité numérique (DZSN) .

Article 31 : Le bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel est composé de deux sections :

- Section Développement Logiciel et Support aux Applications ;
- Section Innovation numérique.

Il assure le développement des logiciels à destination des clients de la zone et promeut la transformation numérique des processus métiers en s'appuyant sur des solutions et des usages innovants.

TITRE VIII

Article 32 : L'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 33 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le Préfet

Signé

Philippe GUSTIN